



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2022-08-06

AVIS PUBLIC est, par les présentes données, par le soussigné, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 20 Juin 2022 à la Salle communautaire située au 435 1^{ère} rue du Pied-de-la Montagne, si les normes sanitaires COVID-19 en vigueur le permettent, sinon par vidéoconférence, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 5 656 214

Propriétaire : Denis Morin et Linda Lauzon

Localisation : 250 Morin Est

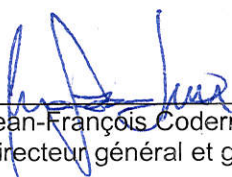
Zonage : Vml-2

Superficie : 10 683.9 m²

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme la hauteur de la porte de garage dont la mesure serait de 14 pieds alors que le *Règlement de zonage no 144-94*, à l'article 6.3.2 stipule que «la hauteur de porte ne devra pas dépasser 3,65 m (12 pi). **(mod.176-97)**»

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 25^e jour de mai 2022.



Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier